

2006



Source : Diagnostic agraire réalisé en 2005 en MONGOLIE dans le bassin de la Ort Terkh-Souman (Province de l'Arkhangai). Stage de fin d'études INA-PG, en collaboration avec Vétérinaires Sans Frontières

Les synthèses d'Agter

Modalités d'accès aux
parcours en Mongolie :
continuité des règles
d'accès, mais de nouveaux
défis

Anne Gautier

Goulven Le Bahers

Association pour l'Amélioration de la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles.

45^{bis} Avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent sur Marne, cedex, France

Tel : +33(0)1 43 94 72 59 ou +33(1) 43 94 72 96 Fax: +33 (0)9 62 39 70 48

Email: agter@agter.org Web : www.agter.asso.fr Site de Ressources Documentaires : www.agter.org

Modalités d'accès aux parcours en Mongolie : continuité des règles d'accès, mais de nouveaux défis

Anne Gautier et Goulven Le Bahers

Synthèse préparée à la demande d'AGTER. 2006.

1. Contexte de l'étude

Le commanditaire : projet Vétérinaires Sans Frontières en démarrage, demande issue d'une volonté de mieux comprendre le terrain et la zone de leur projet avant d'aller plus loin.

Les auteurs : deux élèves de l'INAPG, Anne Gautier et Goulven Le Bahers, en spécialisation développement agricole, en diagnostic agraire de stage de fin d'études.

La steppe montagneuse, milieu contraignant auquel s'adapte le système pastoral:

♦ La zone de l'étude, le bassin de la Ort Terkh-Souman (Province de l'Arkhangāi), s'étend sur 8000 km² de steppe montagneuse boisée au climat continental, dans une région intermédiaire entre le désert de Gobi et la taïga sibérienne. Celle-ci est exclusivement mise en valeur par l'élevage poly spécifique de 4 espèces rustiques (chevaux, yacks, ovins, caprins). Cet élevage est pastoral car l'alimentation du bétail repose totalement sur l'herbe broutée sur les parcours. La productivité des parcours est relativement élevée, donc quatre déplacements annuels suffisent pour nourrir les troupeaux (contre plus de 20 dans les steppes désertiques du Gobi). L'ensemble de la famille et des moyens de production se déplacent : il s'agit d'un système semi-nomade.

♦ Climat continental et système pastoral semi-nomade:

- Été humide mais court: cycle de l'herbe très rapide, sur lequel reposent les lactations, l'engraissement des animaux, la constitution de réserves de nourriture des familles. Les parties basses des vallées, ouvertes et productives, sont exploitées en été. Ces parcours sont vulnérables au printemps lors de la mobilisation des réserves racinaires. Les stations d'automne se situent sur le chemin de la station d'hiver.
- Hiver long et froid : le bétail survit mieux dans les parties hautes des vallées secondaires peu productives mais abritées du vent. L'herbe broutée sur pied, d'où la nécessité vitale de disposer d'assez de réserves fourragères pour tenir jusqu'à la repousse de l'herbe.
- Printemps encore froid, période de soudure : plantes fourragères vulnérables lorsqu'elles redémarrent la photosynthèse, bétail affaibli et mises-bas.

Vallée principale en été



Station de printemps protégée des vents par le versant



→ L'exploitation du milieu est semi nomade mais se rapproche d'une transhumance inverse¹ (l'ensemble de la famille et des moyens de production se déplacent. Amplitude des déplacements annuels: 5 à 20 km, entre 2000 et 2500 m d'altitude) où les parcours d'hiver et de printemps sont le facteur limitant, d'où de fortes règles coutumières relatives à leur accès.

→ Elevé grâce à ces parcours, le bétail représente le bien vital des familles à faire augmenter autant que possible: d'abord pour assurer les besoins de base (alimentation, locomotion, feutre des yourtes...), ensuite pour capitaliser en bétail afin de résister à la surmortalité hivernale liée aux aléas climatiques, et enfin pour assurer la transmission du bétail aux enfants et échanger les surplus non autoconsommés.

→ En cas de non capitalisation en cheptel, la perpétuité de la famille est remise en cause à moyen terme. Si le cheptel satisfait à peine les besoins alimentaires sans pouvoir augmenter, le seuil de survie est proche et la décapitalisation s'enclenchera au moindre hiver rude.

2. La société pastorale patrilinéaire des années 1940 et son droit coutumier:

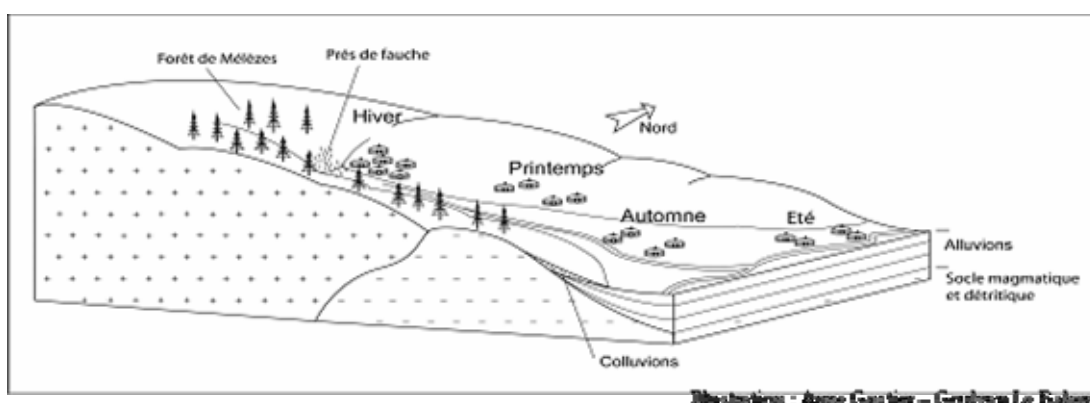
◆ Les exploitations agricoles sont majoritairement des familles groupées par lignage, ce qui permet notamment un gardiennage collectif de chacun des troupeaux.

◆ Le doyen, le chef du campement, est dépositaire de droits d'accès exclusifs aux stations d'hiver et de printemps si son lignage est reconnu par les éleveurs voisins comme le plus ancien occupant. Cette exclusivité concerne la station, mais aussi les parcours alentours, délimités par les lignes de crête et autres repères topographiques. Ce droit permet d'être sûr que les parcours ne seront pas exploités par d'autres familles durant le reste de l'année, et assure l'entretien du bétail pendant les saisons froides.

◆ Certaines familles non autosuffisantes vendent leur main d'œuvre à des familles plus riches. Elles ont donc un accès temporaire non héréditaire aux parcours de leurs employeurs et les suivent sur leurs stations.

◆ L'irrégularité du climat (violentes chutes de neige en hiver et au printemps, sécheresse en été) remet parfois en cause la survie du bétail: des migrations exceptionnelles s'imposent. Dans ce cas, l'hospitalité est de mise dans les stations plus favorisées.

Figure 1 : mise en valeur des vallées secondaires non sèches dans les années 30



→ La steppe appartient officiellement à l'Etat (communiste depuis les années 20), mais les parties abritées des vallées secondaires sont un domaine quasi-privé où chaque lignage a un accès exclusif aux stations et parcours d'hiver et de printemps qui doit permettre au cheptel du

¹ Hiver en altitude, été dans la vallée.

survivre à l'hiver et à la période de soudure printanière et d'assurer les mises bas. Les campements sont espacés et les parcours sont délimités par des repères topographiques.

➔ Les zones plus basses et plus ouvertes, moins limitantes, sont un domaine plus collectif. Les stations sont plus proches les unes des autres et les parcours ne sont pas délimités.

➔ Vu le facteur limitant, la capacité de charge du milieu correspond à celle des parcours d'hiver. Les crises de surpâturage cycliques se manifestent par donc une forte mortalité hivernale. Le cheptel de la zone oscille autour de 350 à 400 milliers d'équivalents ovins¹.

3. Le collectivisme, de 1960 à 1991 : pas de véritable remise en cause des droits coutumiers mais répartition inégale des parcours entre les éleveurs:

◆ Après une phase de collectivisation « volontaire » pour les éleveurs paupérisés par les impôts en nature dans les années 40-50, tous les éleveurs deviennent membres salariés de coopératives en 1960 (trois dans notre zone, nouvelles unités de production soumises aux objectifs planifiés par l'Etat.) et le bétail est collectivisé.

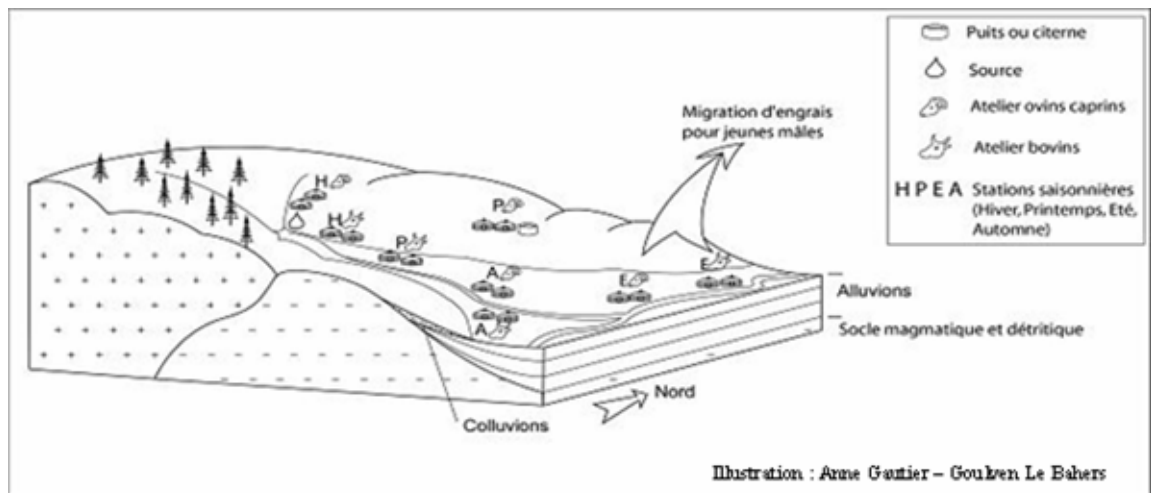
◆ Chaque campement reste semi-nomade, mais devient un atelier spécialisé qui prend en charge un seul type de bétail (même espèce, même âge, même sexe).

◆ Les ateliers sont répartis sur les parcours selon leurs spécificités: les ateliers naisseurs vulnérables gardent le déplacement pré collectiviste dans les meilleurs parcours d'hiver, alors que les ateliers d'engrais de jeunes de deux ans résistent mieux à des déplacements accrus vers des parcours réservés, ce qui allège la pression de pâturage dans les vallées des ateliers naisseurs.

◆ Un quota de bétail privé peut être conservé par les éleveurs à la condition que leur atelier de bétail collectif soit compatible avec un atelier naisseur privé (calendrier de travail et surtout stations).

◆ Le risque climatique est assumé par la coopérative et l'Etat.

Figure 2 : mise en valeur du milieu par le système de coopérative



➔ Certains ateliers gardent des migrations similaires au système pré collectiviste, alors que d'autres établissent des stations d'hiver et de printemps peu adaptées mais compensées par le système d'approvisionnement fourrager d'Etat.

¹ L'équivalent-ovin est une mesure qui permet d'additionner les têtes de bétail selon leurs besoins fourragers: notre étude est basée sur une conversion de 6 ovins pour un cheval, 5 ovins pour un yack, et 0,9 ovins pour un caprin.

→ Une différenciation des droits coutumiers est engendrée par l'affectation de chaque travailleur à son atelier:

Les lignages riches en bétail situés dans des vallées enclavées réussissent à obtenir des ateliers naisseurs, donc peuvent perpétuer leur bétail privé et conserver le droit d'accès par l'ancienneté sur « leurs » stations d'hiver et de printemps.

Au contraire, les familles pauvres ou étrangères à la région sont en charge d'ateliers d'animaux plus résistants (mâles à l'engraissement...) et plus mobiles. Leurs campements ne correspondent plus au lignage, ce sont des regroupements de foyers sans lien familiaux entre eux. Les stations auxquelles ils ont accès sont situées aux marges des parcours d'été, donc peu propices à la conservation de bétail privé. L'alimentation de la famille repose uniquement sur les salaires de la coopérative.

→ La capacité de charge du milieu est augmentée par ce système, le cheptel augmente pour atteindre 500 milliers d'équivalents ovins en 1991. Cependant des signes de surpâturage apparaissent dès les années 70 dans les parcours d'été et certains parcours d'hiver. Des mesures sont prises par les coopératives pour le compenser.

4. 1991 : fin du soutien de l'Etat. Un nouveau départ différencié par l'accès aux stations:

◆ L'Etat se désengage de la production. L'élevage redevient poly spécifique et familial. Les biens de la coopérative sont redistribués :

- Chaque membre récupère une partie du cheptel collectif, additionnée à son bétail privé éventuel ;
- Les parcours restent propriété de l'Etat mais les abris sont redistribués (implicitement, avec parcours qui les entourent). La redistribution dépend des parcours fréquentés par l'éleveur ou son lignage durant les dernières années. Ainsi la différenciation d'accès aux meilleurs parcours observée avant 1991 se traduit par un nouveau départ des éleveurs : soit dans les vallées secondaires abritées transmises au fil des générations, soit par défaut toute l'année sur les parcours traditionnellement collectifs, estivaux et non régis par des droits d'accès exclusifs. Une modulation de l'accès aux parcours est cependant permise par les réseaux sociaux.

◆ L'accès aux parcours limitants reste régi par l'ancienneté des éleveurs dans les stations durant les dernières décennies. Un occupant de la période pré collectiviste ne peut prétendre récupérer une station face aux éleveurs qui l'ont exploitée durant trente ans. Par contre, si plusieurs éleveurs ont travaillé ensemble dans une station pendant la coopérative et que l'un d'entre eux est descendant du lignage qui l'occupait avant, alors celui-ci est prioritaire.

◆ Le marché est libéralisé et les pressions fiscales sont quasi inexistantes pour la première fois depuis plusieurs siècles: la logique de capitalisation intrinsèque à l'élevage mongol s'exprime pleinement et le cheptel augmente énormément, passant de 500 000 à 700 000 équivalents ovin en dix ans alors même que la capacité de charge a diminué du fait de la fin des soutiens du système collectiviste.

→ L'héritage de la période collectiviste consiste donc en un groupe d'éleveurs vulnérables, « parasites » toute l'année des parcours autrefois réservés à l'été. Affaiblis au sortir de l'hiver, leurs animaux exploitent les parcours à leur stade le plus critique de mobilisation des réserves racinaires. Les éleveurs les plus favorisés sont ceux ayant pu récupérer des parcours d'hiver abrités. Leur tenure est tellement sûre que certains bâtissent des maisons en dure.

→ La crise de surpâturage est inévitable, mais sa localisation est inédite : elle se manifeste surtout sur les parcours d'été. Le bétail s'engraisse mal et résiste moins au froid hivernal. En 2000, une sécheresse estivale puis un hiver particulièrement rude déciment une très grande partie du cheptel. Dans notre zone, ce sont surtout les exploitations les plus vulnérables qui

franchissent le seuil de survie voire disparaissent, à moins de trouver une source complémentaire de revenu. Le cheptel passe de 700 à environ 350 milliers d'équivalents ovins en deux hivers.

➔ **Avant et après la crise, les migrations exceptionnelles en réaction aux aléas climatiques se systématisent vers les zones moins surpâturées.** L'accueil d'un éleveur sur une station est plus facile s'il est connu des hôtes (réseau toujours) et si son cheptel reste modéré. Les plus gros éleveurs se voient souvent demander une compensation en nature (une mère yack par exemple) en compensation des prélèvements en fourrage de leurs troupeaux, ou même refusés. L'absence de coordination de ces migrations contraste avec la gestion passée des parcours à l'échelle de la coopérative.

5. Tendances actuelles: les contraintes du milieu recadrent le système pastoral alors qu'est débattue une loi de privatisation de la terre.

◆ **La répartition coutumière des stations et parcours d'hiver et de printemps sur une terre propriété de l'Etat est le résultat de règles héritées de l'époque préévolutionnaire. Elle constitue un facteur clé de compréhension du fonctionnement du système agraire:**

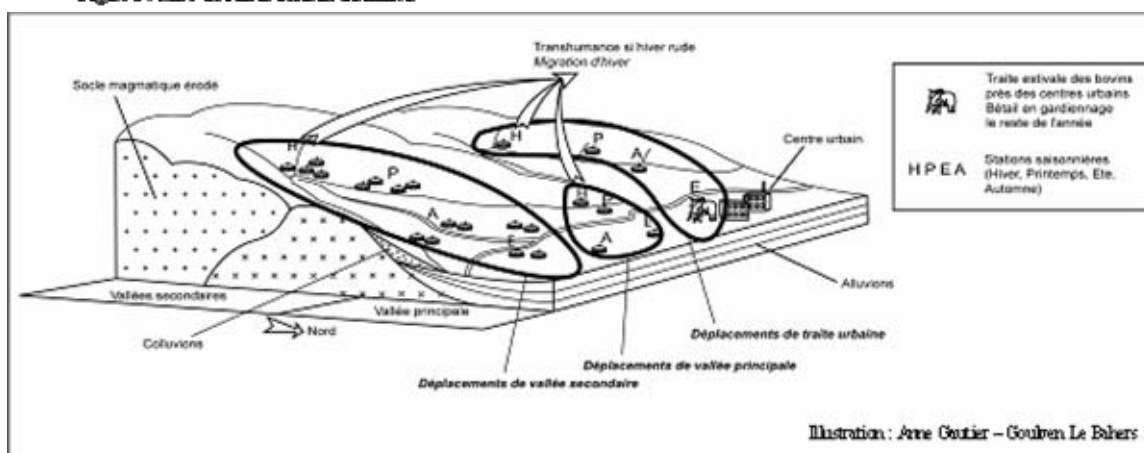
- Eleveurs familiaux : ayant un cheptel moyen, avec droit d'accès, la main d'œuvre familiale suffit, capitalisation possible (70% des éleveurs);
- Eleveurs non autosuffisants : cheptel très faible, en décapitalisation, permet à peine à nourrir la famille s'il n'existe pas de revenu extérieur complémentaire, pas de droits d'accès, ils peuvent vendre de la main d'œuvre pendant les pointes de travail (traite en été) (20% des éleveurs);
- Eleveurs patronaux : cheptel important, en capitalisation, droit d'accès à des parcours étendus et productifs, la main d'œuvre familiale est insuffisante pour assurer les pointes de travail. Ils emploient saisonnièrement les éleveurs non autosuffisants (10% des éleveurs).

◆ **Une loi de privatisation** des terres est actuellement discutée. Elle permettrait une attribution de baux très long sur les parcours d'hiver aux éleveurs reconnus exploitants légitimes des stations et parcours d'hiver. Elle ne ferait donc que figer des droits d'accès coutumiers déjà appliqués par les éleveurs, sachant de toute façon que ces règles restent plus puissantes que les papiers. Rien ne changerait pour les éleveurs cantonnés aux parcours d'été qui n'ont pas encore disparu.

➔ La principale nouveauté introduite par cette privatisation concernerait la création plus ou moins formelle d'un marché foncier (Mais le salaire que reçoivent les éleveurs pour s'occuper des troupeaux d'urbains ne comprend-t-il pas déjà une redevance foncière en plus de la rémunération du travail ?)

➔ Une seconde question concerne les migrations exceptionnelles : l'hospitalité entre éleveurs pourrait-elle être modifiée ?

Figure 3: Mise en valeur actuelle du milieu



6. Un autre domaine collectif à explorer: l'eau

◆ Les sources d'eau conditionnent l'établissement des stations (sauf en hiver où les congères peuvent abreuver le bétail). Or pendant la période collectiviste, des services étaient fournis par la coopérative : forage de puits, remplissage régulier de citernes... seuls restent fonctionnels aujourd'hui quelques puits remis en état par des ONG.

◆ Cependant la crise de surpâturage a réduit le couvert végétal, et les sols extrêmement sableux ont fortement augmenté leur évapotranspiration.

→ Les sources se tarissent. Leur débit se réduit, la saisonnalité de leur fonctionnement s'accroît, certains éleveurs anticipent même le tarissement de leur source en déplaçant une station vers une source qui semble plus solide, afin de se préparer une ancienneté pour le jour où les règles coutumières devraient être sollicitées.

→ Peut-être que prochainement ces questions de sources deviendront limitantes pour l'établissement des stations. Alors les règles coutumières pourraient s'étendre aux stations d'été.

Source:

Anne GAUTIER, Goulven LE BAHERS. Mémoire INAPG - Paris X. Diagnostic Agraire du bassin de la Ort Terkh-Souman (Province de l'Arkhangai, Mongolie). Octobre 2005.